

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHEFORT-EN- TERRE****SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2017**

Le Conseil Municipal de ROCHEFORT-EN-TERRE, dûment convoqué le 22 novembre 2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie le **mercredi 29 novembre 2017**, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Jean-François HUMEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice: 13  
 Nombre de présents : 12  
 Nombre de votants : 13

Présents : MM. Jean-François HUMEAU - Stéphane COMBEAU – Raymond BEAUHAIRE – Michel LAUNAY  
 David MAINCENT - Philippe LAMBERT – Mmes Véronique RIGAUD - Marie-Thérèse LE GLAUNEC - M.  
 Olivier DUMAS LACOUR – MM. Michel GOUELLO - Serge BUCHET et Claude MAGNEN.

Absente et pouvoir :

Madame Evelyne MAHE, absente excusée, qui a donné pouvoir à Monsieur Stéphane COMBEAU

**Secrétaire** : A l'unanimité, M. David MAINCENT a été désignée secrétaire de séance.

**N° 2017-11-01 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2017****Observations :**

-Claude Magnen demande si l'avis défavorable émis par la Commission de Sécurité à la suite de la visite de sécurité de l'église a été levé : Mr le Maire renvoie aux « Questions diverses ».

Le compte rendu de la séance du 27 septembre 2017 est ensuite adopté à l'unanimité.

**N° 2017-11-02/A – FINANCES - Décision Modificative n° 03/2017**

Mr le Maire donne la parole à S. Combeau, Adjoint délégué aux Finances.

Sur la proposition de ce dernier et après avoir expliqué que la décision modificative se justifiait par l'emprunt réalisé après le vote du budget primitif 2017, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n° 03/2017 détaillée ci-après :

**Budget Commune :**

- Article 1641 Emprunts en euros : + 3.400 €
- Article 2315-142 Installations, matériel et outillages techniques : - 3.400 €.

**N° 2017-11-02/B – FINANCES - Autorisation d'ouverture des crédits avant le vote du budget primitif 2018**

Mr le Maire donne la parole à S. Combeau, Adjoint délégué aux Finances.

Mr Combeau sollicite l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les montants de ces crédits sont :

**Budget COMMUNE :**

	:	Crédits ouverts en 2017	:	25%	:
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	:	188.717 €	:	47.179,25 €	:

Chapitre 204 Subvention d'équipement versées : 123.713 € : 30.928,25 € :

---

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 94.621 € : 23.655,25 € :

---

Chapitre 23 Immobilisations en cours : 1.678.638 € : 419.659,50 € :

---

Chapitre 041 Opérations patrimoniales : 50.000 € : 12.500,00 € :

---

**Budget Assainissement :**

: Crédits ouverts en 2017 : 25% :

---

Chapitre 23 Immobilisations en cours : 10.867 € : 2.716,75 € :

---

**Décision du Conseil Municipal : Accord à l'unanimité.**

---

**N° 2017-11-02/C – FINANCES - Tarifs Assainissement 2018**

Mr le Maire donne la parole à S. Combeau, Adjoint délégué aux Finances.

Ce dernier rappelle que le contrat de gestion du service Assainissement collectif est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 un contrat d'affermage et non plus un contrat de gérance comme précédemment. Il précise en outre que le budget Assainissement étant excédentaire, aucune raison ne justifie la hausse des tarifs applicables en 2018.

Par conséquent, après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, reconduit pour 2018 les tarifs 2017, c'est-à-dire :**

- **Redevance annuelle (part fixe) : 64 € pour le délégataire SAUR  
29 € pour la Commune**
  - **Part proportionnelle :**
    - \*De 0 à 120 m3 d'eau consommés : 0,725 € par m3 d'eau
    - \*au-delà de 120 m3 d'eau consommés : 0,967 € par m3 d'eau
- 

**N° 2017-11-02/D – FINANCES – TARIFS ET FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT 2018**

Mr le Maire donne la parole à S. Combeau, Adjoint délégué aux Finances.

Ce dernier propose aux membres d'examiner les tarifs proposés la commission des finances.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal fixe les tarifs communaux y compris le Forfait de Post-Stationnement applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et détaillés dans les tableaux annexés à la présente délibération.**

**+ tarifs 2018**

Envoyé en prélecture le 06/12/2017  
 Reçu en prélecture le 06/12/2017  
 Affiché le

**SALLE POLYVALENTE**

SALLE POLYVALENTE : PERSONNES DOMICILIEES A ROCHEFORT-EN-TERRER  
 TARIFS

	2016	2017	proposition commission finances	déclaration CM : 2018
VIN D HONNEUR	50 €	50 €	50 €	50 €
REUNION 1/2 JOUR	40 €	40 €	40 €	40 €
JOURNEE JUSQU'A 18 heures	50 €	50 €	50 €	50 €
SOIREE 18/17 HEURE	65 €	65 €	65 €	65 €
SALLE PLUS CUISINE 1 REPAS	170 €	170 €	170 €	170 €
SALLE PLUS CUISINE 2 REPAS	140 €	140 €	140 €	140 €
CAUTION	140 €	150 €	150 €	150 €

NB : si 2 repas sur 2 jours, compter 2 X 110 € et non 140 €, le chèque de location et de caution devra être impérativement au nom du locataire

Voité à l'unanimité

**SALLE POLYVALENTE : EXTERIEURS**

TARIFS	2015	2016	2017	proposition commission finances	déclaration CM : 2018
VIN D HONNEUR	80 €	80 €	80 €	80 €	80 €
REUNION 1/2 JOUR	65 €	65 €	65 €	65 €	65 €
JOURNEE JUSQU'A 18 heures	80 €	80 €	80 €	80 €	80 €
SOIREE 18/17 HEURE	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €
SALLE PLUS CUISINE 1 REPAS	170 €	170 €	170 €	170 €	170 €
SALLE PLUS CUISINE 2 REPAS	210 €	210 €	210 €	210 €	210 €
CAUTION	220 €	250 €	250 €	250 €	250 €

NB : si 2 repas sur 2 jours, compter 2 X 210 € et non 250 €

Voité à l'unanimité

**VAISSELLE :**

TARIFS	2016	2017	proposition commission finances	déclaration CM : 2018
* Marmite	50 €	50 €	50 €	50 €
* Plat four	50 €	50 €	50 €	50 €
* Plat inox	20 €	20 €	20 €	20 €
* Cafetière	50 €	50 €	50 €	50 €
* Casserole	30 €	30 €	30 €	30 €
* Planch inox ou verre	10 €	10 €	10 €	10 €
* Assiette	1 €	1 €	1 €	1 €
* Tasse	2 €	2 €	2 €	2 €
* Fourchette, cuillère ou couteau	1 €	1 €	1 €	1 €
* Banneton	1 €	1 €	1 €	1 €
* Esseuse	10 €	10 €	10 €	10 €
* Egouttoir	5 €	5 €	5 €	5 €
* Entonnoir	5 €	5 €	5 €	5 €
* Ecumoire	5 €	5 €	5 €	5 €
* Chaise	50 €	50 €	50 €	50 €
* Poubelle	10 €	10 €	10 €	10 €

Voité à l'unanimité

SALLE\_petite moyenne saison

JANVIER										FEVRIER										MARS									
jour	semaine	louée	2017	proposition CF 17-11-17	décision CM : 2018	février	jour	semaine	louée	2017	proposition CF 17-11-17	décision CM : 2018	mars	jour	semaine	louée	2017	proposition CF 17-11-17	décision CM : 2018	avril	jour	semaine							
lundi	1	1	165	165	165 €	jeudi	1	5					jeudi	1	9						dimanche	1	13						
mardi	2	1				vendredi	2	5					vendredi	2	9							lundi	2	14					
mercredi	3	1				samedi	3	5					samedi	3	9							mardi	3	14					
jeudi	4	1				dimanche	4	5					dimanche	4	9							mercredi	4	14					
vendredi	5	1				lundi	5	6		165	165	165 €	lundi	5	10			165	165	165 €	jeudi	5	14						
samedi	6	1				mardi	6	6					mardi	6	10							vendredi	6	14					
dimanche	7	1				mercredi	7	6					mercredi	7	10							samedi	7	14					
lundi	8	1	165	165	165 €	jeudi	8	6					jeudi	8	10							dimanche	8	14					
mardi	9	2				vendredi	9	6					vendredi	9	10							lundi	9	15					
mercredi	10	2				samedi	10	6					samedi	10	10														
jeudi	11	2				dimanche	11	6					dimanche	11	10			fin vacances février				mardi	10	15					
vendredi	12	2				lundi	12	7		165	165	165 €	lundi	12	11							mercredi	11	16					
samedi	13	2				mardi	13	7					mardi	13	11			165	165	165 €	jeudi	12	16						
dimanche	14	2				mercredi	14	7					mercredi	14	11							vendredi	13	16					
lundi	15	2	165	165	165 €	jeudi	15	7					jeudi	15	11							samedi	14	16					
mardi	16	3				vendredi	16	7					vendredi	16	11							dimanche	15	16					
mercredi	17	3				samedi	17	7					samedi	17	11							lundi	16	16					
jeudi	18	3				dimanche	18	7					dimanche	18	11							mardi	17	16					
vendredi	19	3				lundi	19	8		165	165	165 €	lundi	19	12			165	165	165 €	mercredi	18	16						
samedi	20	3				mardi	20	8					mardi	20	12							jeudi	19	16					
dimanche	21	3				mercredi	21	8					mercredi	21	12							vendredi	20	16					
lundi	22	3	165	165	165 €	jeudi	22	8					jeudi	22	12							samedi	21	16					
mardi	23	4				vendredi	23	8					vendredi	23	12							dimanche	22	16					
mercredi	24	4				samedi	24	8					samedi	24	12			début vacances février				lundi	23	17					
jeudi	25	4				dimanche	25	8					dimanche	25	12							mardi	24	17					
vendredi	26	4				lundi	26	9		165	165	165 €	lundi	26	13			165	165	165 €	mercredi	25	17						
samedi	27	4				mardi	27	9					mardi	27	13							jeudi	26	17					
dimanche	28	4				mercredi	28	9					mercredi	28	13							vendredi	27	17					
lundi	29	4	165	165	165 €								jeudi	29	13							samedi	28	17					
mardi	30	5											vendredi	30	13							dimanche	29	17					
mercredi	31	5											samedi	31	13							lundi	30	18					

20 % de réduction si location deux semaines consécutives  
Tarifs votés à l'unanimité

SALLE \_petite moyenne saison

Date	OCTOBRE							NOVEMBRE						
	proposition CF 17-11-17	décision CFH : 2018	jour	semaine	louée	2017	proposition CF 17-11-17	décision CFH : 2018	jour	semaine	louée	2017	proposition CF 17-11-17	décision CFH : 2018
220	220	lundi	1	40		165	185	165 €	jeudi	1	44			
		mardi	2	40					vendredi	2	44			
		mercredi	3	40					samedi	3	44			
		jeudi	4	40					dimanche	4	44			
		vendredi	5	40					lundi	5	45			
		samedi	6	40					mardi	6	45			
		dimanche	7	40					mercredi	7	45			
220	220	lundi	8	41		165	165	165 €	jeudi	8	45			
		mardi	9	41					vendredi	9	45			
		mercredi	10	41					samedi	10	45			
		jeudi	11	41					dimanche	11	45			
		vendredi	12	41					lundi	12	46			
		samedi	13	41					mardi	13	46			
		dimanche	14	41					mercredi	14	46			
		lundi	15	42		165	165	165 €	jeudi	15	46			
220	220	mardi	16	42					vendredi	16	46			
		mercredi	17	42					samedi	17	46			
		jeudi	18	42					dimanche	18	46			
		vendredi	19	42					lundi	19	47			
		samedi	20	42					mardi	20	47			
		dimanche	21	42					mercredi	21	47			
220	220	lundi	22	43	OUI	165	165	165 €	jeudi	22	47			
		mardi	23	43	OUI				vendredi	23	47			
		mercredi	24	43	OUI				samedi	24	47			
		jeudi	25	43	OUI				dimanche	25	47			
		vendredi	26	43	OUI				lundi	26	48			
		samedi	27	43	OUI				mardi	27	48			
		dimanche	28	43	OUI				mercredi	28	48			
		lundi	29	44		165	165	165 €	jeudi	29	48			
		mardi	30	44					vendredi	30	48			
		mercredi	31	44										

Envoyé en préfecture le 06/12/2017  
 Reçu en préfecture le 06/12/2017  
 Affiché le  
 ID : 068-211964-20171129-201711020-DE

SALLES\_moyenne et haute

MAI										JUN										JUILLET									
jour	semaine	louée	proposition	decision	JUN	jour	semaine	louée	proposition	decision	juillet	jour	semaine	louée	proposition	decision	juillet	jour	semaine	louée	proposition	decision							
			2017	CF 17-11-17	CM : 2018				2017	CF 17-11-17	CM : 2018				2017	CF 17-11-17	CM : 2018				2017	CF 17-11-17	CM : 2018						
mardi	1	18 OUI			vendredi	1	22 OUI				dimanche	1	26 OUI																
mercredi	2	18 OUI			samedi	2	22 OUI				lundi	2	27 OUI																
jeudi	3	18 OUI			dimanche	3	22 OUI				mardi	3	27 OUI																
vendredi	4	18 OUI			lundi	4	23 OUI		275	300 €	mercredi	4	27 OUI																
samedi	5	18 OUI			mardi	5	23 OUI				jeudi	5	27 OUI																
dimanche	6	18 OUI		fin vacances Pâques	mercredi	6	23 OUI				vendredi	6	27 OUI																
lundi	7	19 OUI			jeudi	7	23 OUI				samedi	7	27 OUI																
mardi	8	19 OUI			vendredi	8	23 OUI				dimanche	8	27 OUI																
mercredi	9	19 OUI			samedi	9	23 OUI				lundi	8	28 OUI																
jeudi	10	19 OUI			dimanche	10	23 OUI				mardi	10	28 OUI																
vendredi	11	19 OUI			lundi	11	24 OUI		277	300 €	mercredi	11	28 OUI																
samedi	12	19 OUI			mardi	12	24 OUI				jeudi	12	28 OUI																
dimanche	13	19 OUI			mercredi	13	24 OUI				vendredi	13	28 OUI																
lundi	14	20 OUI			jeudi	14	24 OUI				samedi	14	28 OUI																
mardi	15	20 OUI			vendredi	15	24 OUI				dimanche	15	28 OUI																
mercredi	16	20 OUI			samedi	16	24 OUI				lundi	16	28 OUI																
jeudi	17	20 OUI			dimanche	17	24 OUI				mardi	17	28 OUI																
vendredi	18	20 OUI			lundi	18	25 OUI		274	300 €	mercredi	18	28 OUI																
samedi	19	20 OUI			mardi	19	25 OUI				jeudi	19	29 OUI																
dimanche	20	20 OUI			mercredi	20	25 OUI				vendredi	20	29 OUI																
lundi	21	21 OUI			jeudi	21	25 OUI				samedi	21	29 OUI																
mardi	22	21 OUI			vendredi	22	25 OUI				dimanche	22	29 OUI																
mercredi	23	21 OUI			samedi	23	25 OUI				lundi	23	30 OUI																
jeudi	24	21 OUI			dimanche	24	25 OUI				mardi	24	30 OUI																
vendredi	25	21 OUI			lundi	25	26 OUI		276	300 €	mercredi	25	30 OUI																
samedi	26	21 OUI			mardi	26	26 OUI				jeudi	26	30 OUI																
dimanche	27	21 OUI			mercredi	27	26 OUI				vendredi	27	30 OUI																
lundi	28	22 OUI			jeudi	28	26 OUI		275	300 €	samedi	28	30 OUI																
mardi	29	22 OUI			vendredi	29	26 OUI				dimanche	29	30 OUI																
mercredi	30	22 OUI			samedi	30	26 OUI				lundi	30	31 OUI																
jeudi	31	22 OUI					OUI				mardi	31	31 OUI																

Envoyé en préfecture le 06/12/2017  
 Regu en préfecture le 06/12/2017  
 Affiché le 05-12-2017  
 05-12-2017 19:54:2017129-201711020-DE

SALLES\_moyenne et haute

AOUT										SEPTEMBRE										DECEMBRE									
jour	semaine	louée	2017	proposition	déCISION	septembre	jour	semaine	louée	2017	proposition	déCISION	déCembre	jour	semaine	louée	2017	proposition	déCISION										
mercredi	1	31	OUI			samedi	1	35	OUI				samedi	1	48														
jeudi	2	31	OUI			dimanche	2	35	OUI		fin vacances 018		dimanche	2	48														
vendredi	3	31	OUI			lundi	3	38	OUI	385		430 €	lundi	3	49	300				300 €									
samedi	4	31	OUI			mardi	4	36	OUI				mardi	4	49														
dimanche	5	31	OUI			mercredi	5	36	OUI				mercredi	5	49														
lundi	6	32	OUI	660	700 €	jeudi	6	36	OUI				jeudi	6	49														
mardi	7	32	OUI			vendredi	7	36	OUI				vendredi	7	48														
mercredi	8	32	OUI			samedi	8	38	OUI				samedi	8	49														
jeudi	9	32	OUI			dimanche	9	38	OUI				dimanche	9	49														
vendredi	10	32	OUI			lundi	10	37	OUI	275	360	320 €	lundi	10	50	OUI													
samedi	11	32	OUI			mardi	11	37	OUI				mardi	11	50	OUI													
dimanche	12	32	OUI			mercredi	12	37	OUI				mercredi	12	50	OUI													
lundi	13	33	OUI	680	700 €	jeudi	13	37	OUI				jeudi	13	50	OUI													
mardi	14	33	OUI			vendredi	14	37	OUI				vendredi	14	50	OUI													
mercredi	15	33	OUI			samedi	15	37	OUI				samedi	15	50	OUI													
jeudi	16	33	OUI			dimanche	16	37	OUI				dimanche	16	50	OUI													
vendredi	17	33	OUI			lundi	17	38	OUI	275	300	300 €	lundi	17	61	OUI	725	725	725 €										
samedi	18	33	OUI			mardi	18	38	OUI				mardi	18	61	OUI													
dimanche	19	33	OUI			mercredi	19	38	OUI				mercredi	19	61	OUI													
lundi	20	34	OUI	650	680 €	jeudi	20	38	OUI				jeudi	20	61	OUI													
mardi	21	34	OUI			vendredi	21	38	OUI				vendredi	21	61	OUI													
mercredi	22	34	OUI			samedi	22	38	OUI				samedi	22	61	OUI													
jeudi	23	34	OUI			dimanche	23	38	OUI				dimanche	23	61	OUI													
vendredi	24	34	OUI			lundi	24	39					lundi	24	52														
samedi	25	34	OUI			mardi	25	39					mardi	25	52														
dimanche	26	34	OUI			mercredi	26	39					mercredi	26	52														
lundi	27	35	OUI	385	420	jeudi	27	38					jeudi	27	52														
mardi	28	35	OUI			vendredi	28	39					vendredi	28	52														
mercredi	29	35	OUI			samedi	29	39					samedi	29	52														
jeudi	30	35	OUI			dimanche	30	39					dimanche	30	52														
vendredi	31	35	OUI										lundi	31	1														

*Handwritten signature*



## AUTRES LOCATIONS

2017	200 €	1-LOCATION DE L'EX-CONCIERGERIE proposition commission finances 2018 Selon les demandes, étude au cas par cas soumise au conseil	décision CM : 2018 Selon les demandes, étude au cas par cas soumise au conseil	voté à l'unanimité
------	-------	--	---	--------------------

2017	100 + électricité	2-LOCAL SIS 14 NOTRE DAME DE LA TRONCHAYE proposition commission finances 2018 100 + électricité	décision CM : 2018 100 + électricité	voté à l'unanimité
------	-------------------	--	---	--------------------

2017	120 €	3-GARAGE PLACE DU CHAMP DE FOIRE proposition commission finances 2018 120 €	décision CM : 2018 120 €	voté à l'unanimité
------	-------	---	-----------------------------	--------------------

2017	1000 €	4-CHALET Place des Halles proposition commission finances 2018 1000 € le chalet et une caution de 1.000 € préciser sur le contrat de location que la caution sera encaissée en cas de non respect des jours & horaires d'ouverture indiqués au contrat	décision CM : 2018 1000 € le chalet et une caution de 1.000 € préciser sur le contrat de location que la caution sera encaissée en cas de non respect des jours & horaires d'ouverture indiqués au contrat	voté à l'unanimité
------	--------	---	--	--------------------

2017	600 €	4 bis-CHALET Parc du Château proposition commission finances 2018 600 €	Accord du Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions) pour une location à 600 € l'unité	voté à l'unanimité
------	-------	---	--	--------------------

2017	800 €	ANIMATIONS : Animations avec entrées payantes organisées sur un week-end proposition commission finances 2018 800 €	décision CM : 2018 800 €	voté à l'unanimité
------	-------	---	-----------------------------	--------------------



## **N° 2017-11-02/E – FINANCES - Location de l'ex-Poste et fixation du loyer du bâtiment 7 Place du Puits**

Comme convenu lors de la précédente réunion du Conseil Municipal et sur proposition de S. Combeau, Adjoint délégué aux Finances, une rencontre s'est tenue entre un groupe de travail composé d'élus et les associations intéressées par le local de la Poste et l'ex-office de Tourisme le 9/10/2017. Le compte rendu a été transmis aux membres du Conseil Municipal le 19/10/2017 dont les principales conclusions sont :

### **Concernant l'ex-bureau de Poste – 14 Rue ND de la Tronchaye :**

La volonté de l'association « le Laboratoire d'expériences culturelles » est de créer un pôle artisanal comprenant deux composantes : lieu d'ateliers d'une part et lieu de stages d'autre part. Elle ne souhaite pas, pour l'instant, ouvrir de salle d'expositions-vente.

La proposition du groupe de travail est la suivante : location à titre gracieux, hors charges. En effet, les charges (électriques – chauffage) demeureront à la charge de l'association. Durée : 6 mois au terme desquels un bilan sera réalisé

### **Concernant l'ex-office de tourisme – 7 Place du Puits :**

Extrait du compte-rendu du 19/10/2017 : « *L'Atelier d'Arz est une association d'artisans ou d'artiste, locaux ou régionaux qui, pour pouvoir exposer, paient une adhésion et participent au paiement du loyer sur leurs ventes. Ils tiennent chacun leur tour la boutique place du Puits...Un pourcentage retiré sur les ventes est versé à l'association, ce qui permet à cette dernière de faire face à des dépenses locatives. La palette artisanale ou artistique est variée, le spectre large, entre tourneur sur bois et safranière, artiste peintre et savonnière... »*

La proposition du groupe de travail est de fixer un loyer mensuel de 1.000 € pour un an. Ce montant paraît cohérent au regard du loyer des Halles et de la salle d'exposition place des Halles.

Ces deux propositions sont soumises au vote à bulletin secret.

Intervention de Claude Magnen : il souhaite la vente de l'immeuble de la Poste.

### **Décision du Conseil Municipal :**

- **Concernant l'ex-bureau de Poste** : accord pour louer à titre gracieux, hors charges, pour 6 mois à l'association « le Laboratoire d'expériences culturelles » et bilan post-location. Détail du vote : 7 voix pour, 4 voix contre, 1 abstention et 1 voix pour vendre l'immeuble
- **Concernant l'ex-office de tourisme** : accord pour renouveler la location à l'association « l'Atelier d'Arz » à compter du 1<sup>er</sup>/12/2017 au prix de 1.000 € de loyer mensuel, pour un an. Détail du vote : 12 voix pour et un vote contre.
- Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à signer les conventions d'occupation précaire correspondantes.

## **N° 2017-11-02/F – FINANCES - Décentralisation du stationnement payant : fixation du Forfait de Post-Stationnement pour le 01/01/2018 et autorisation de signature de la convention avec ANTAI**

Préalablement à la réunion de la Commission des Finances du 17/11/2017, S. Combeau a transmis aux membres du Conseil Municipal (courriel du 09/11/2017) une synthèse de la réforme du stationnement payant.

### **Extrait :**

#### **« Une décentralisation vers les communes**

##### **a) La décentralisation du stationnement payant**

*Cette réforme s'appliquera à compter du 01/01/2018, conformément aux dispositions de la loi de modernisation de l'action publique (loi MAPAM de 2014).*

*Elle donne compétence pleine et entière aux communes en matière de stationnement payant sur la voie publique. A compter du 01/01/2018 :*

- *le stationnement n'est plus considéré comme un pouvoir de police, mais comme une modalité d'occupation du domaine public.*
- *L'absence ou l'insuffisance de paiement n'est plus une infraction, mais un choix de paiement à*

posteriori.

**b) Ses conséquences pour la commune**

L'amende à 17 euros disparaît et avec elle le versement à un pot commun : celui-ci était ensuite redistribué de manière variable. Cette amende est remplacée par un Forfait de Post-Stationnement (FPS), **dont le montant est fixé et perçu par chaque commune**. Le montant de ce FPS ne peut être supérieur au montant demandé pour un droit de stationnement sur la durée maximale autorisée.

Pour la commune, cela signifie que si on ne change rien, ce FPS serait de 3 euros, correspondant au forfait demandé pour stationner 24 heures. C'est inenvisageable.

... ».

**Décision du Conseil Municipal sur :**

- **Le barème tarifaire local : cf délibération n°2017-11-02/D**
- **Le montant du Forfait de Post-Stationnement : cf délibération n°2017-11-02/D**
- **Les modalités de surveillance et de gestion des recours administratifs formés par les automobilistes : services municipaux et ANTAI avec autorisation accordée à Mr le Maire de signer la convention avec l'Agence Nationale Traitement Automatisé Infractions (ANTAI).**

**N° 2017-11-02/G – FINANCES : acquisition d'horodateurs**

Dans la suite logique de la mise en place du Forfait de Post-Stationnement, la Commune devra nécessairement équiper tous les horodateurs dans ce sens puisque les droits de stationnement ne seront plus tarifés à la journée mais à l'heure. Certains d'entre eux étant anciens donc onéreux à équiper et pour limiter la manipulation de numéraire, S. Combeau propose l'acquisition de deux nouveaux horodateurs. Le devis proposé par la société IEM s'élève à 13.636 € HT soit 16.363,20 € TTC, fourniture et mise en service comprises.

**Décision du Conseil Municipal :** Accord à l'unanimité et autorisation de signer le devis avec la société IEM.

**N° 2017-11-03 – SUBVENTION COMMUNALE POUR TRAVAUX SUR EDIFICES PRIVES EN ZPPAUP DANS LE CADRE DU PLAN D'AMENAGEMENT PATRIMONIAL : REDEFINITION DES CRITERES D'ATTRIBUTION**

Par délibération n° 2014-12-03 complétée par délibération n°2015-02-08, le Conseil Municipal avait voté le principe d'une subvention communale de 20 % pour les travaux de restauration de bâtiments situés dans la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), dans les limites suivantes : seuil de dépenses de 5.000 € TTC et plafond des dépenses de 10.000 € TTC.

Il avait en outre subordonné l'accord de subvention de la Commune à celui de la Région (auprès de laquelle la subvention est sollicitée au titre du Plan d'Aménagement Patrimonial).

Dernièrement, la Région a refusé une demande de subvention au motif que l'immeuble concerné ne présente pas de caractère patrimonial.

Mr le Maire propose aux membres de redéfinir les conditions d'attribution de la subvention communale, en ne la conditionnant plus à l'accord de subvention de la Région, dès lors que les travaux concernent un immeuble situé dans la ZPPAUP.

**Décision du Conseil Municipal :** Accord à l'unanimité pour accorder une subvention aux propriétaires d'immeubles situés en ZPPAUP pour des travaux de restauration, sous réserve que l'intérêt soit avéré. La subvention sera de 20 % dans les limites suivantes : seuil de dépenses de 5.000 € TTC et plafond des dépenses de 10.000 € TTC.

### **N° 2017-11-04 – TELECOMMANDE POUR ACCES A LA ZONE PIETONNE : COUT UNITAIRE EN CAS DE PERTE**

Mr le Maire informe les membres que les télécommandes ont été remises gratuitement aux habitants qui en ont fait la demande pour accéder au centre bourg pendant la période de mise en place de la zone piétonne.

Cependant, il propose qu'en cas de perte de la télécommande, une nouvelle lui soit remise contre paiement. Il propose **50 € l'unité**.

**Décision du Conseil Municipal : accord à l'unanimité.**

### **N° 2017-11-05/A – CHATEAU – Location des locaux**

Des conventions d'occupation précaire ont été signées pour différents locaux dans la propriété du château :

- ex-billetterie, occupé par le photographe F. Aulnette
- grenier au-dessus de l'ex-conciergerie, occupée par l'association « Rochefort en fête »
- ex-atelier du peintre, occupé par E. AVENEL

Elles expirent au 31 décembre 2017.

Il pose la question de leurs renouvellements pour 2018 et des conditions de ces derniers.

**Décision du Conseil Municipal : A l'unanimité, le Conseil Municipal renouvelle ces conventions à compter du 1<sup>er</sup>/01/2018 dans les conditions tarifaires suivantes :**

- **ex-billetterie : 50 € par mois, le local ayant été mis à disposition pendant deux ans**
- **grenier au-dessus de l'ex-conciergerie, occupée par l'association « Rochefort en fête » : gratuit puisqu'il s'agit d'une association locale**
- **ex-atelier du peintre : 30 € par mois**

### **N° 2017-11-05/B – CHATEAU – Entretien des murs d'enceinte du château**

Comme convenu lors de la précédente réunion du Conseil Municipal, des entreprises ont été consultées pour l'entretien des murs d'enceinte du château. R. Beauhaire, Adjoint délégué aux Travaux, en donne le détail :

- ARZ ELAGAGE de Grand Champ (56)	: 7.272 € TTC
- VERTIGO de Guipry-Messac (35)	: 11.100 € TTC
- ACCEDE-ATOOUT de Monterblanc (56)	: 14.740,80 € TTC
- LES JARDINS DES CIMES de Bignan (56)	: 18.000 € TTC.

Il précise que l'enlèvement du bois sera à la charge de la Commune et que le début des travaux peut intervenir en janvier / février 2018.

**Décision du Conseil Municipal : A l'unanimité, le Conseil Municipal charge l'entreprise ARZ ELAGAGE – « Corn Er Arat » - 56390 GRAND CHAMP de la réalisation des travaux pour un montant de 6.060 € HT soit 7.272 € TTC et autorise Mr le Maire à signer le devis correspondant.**

### **N° 2017-11-05/C – CHATEAU – Travaux de restauration du château : avis sur les potentielles pénalités de retard**

Mr le Maire informe les membres que le maître d'œuvre a calculé et fourni le montant des potentielles pénalités de retard applicables à l'entreprise titulaire du marché du lot maçonnerie – pierre de taille des travaux de confortation du château - tranche conditionnelle 1, au regard du retard pris depuis le début des travaux par rapport aux délais fixés dans l'acte d'engagement. Ces travaux de fondation ont été réalisés par un sous-traitant mais les pénalités sont réclamées au titulaire du marché. Le retard est justifié par la difficulté des travaux, probablement sous-évaluée. Cependant, aucun avenant n'a été présenté à la Commune.

Ces pénalités s'élèvent à 23.636,25 €.

**Décision du Conseil Municipal :** A l'unanimité, pour les raisons évoquées précédemment, le Conseil Municipal décide de ne pas appliquer les pénalités de retard d'un montant de 23.636,25 € à l'entreprise JOUBREL mais précise que cette décision n'est pas reconductible

---

#### **N° 2017-11-05/D – CHATEAU – Stockage du mobilier pendant les travaux**

Mr le Maire rappelle aux membres qu'à l'occasion des travaux de confortation du château, le mobilier devra être déménagé, comme il en avait été convenu dans le marché. Il a visité, avec MM. Beauhaire et Le Maitre, les locaux de l'ex-garage. Le propriétaire a remis une proposition de location : 555 € HT soit 666 € TTC hors charges et hors taxe foncière pour un local de 185 m<sup>2</sup>.

O.Dumas Lacour demande si des mesures conservatoires sont envisagées pour le mobilier abimé. Il propose de contacter la DRAC dans ce sens car la restauration de ces meubles risque d'être beaucoup plus onéreuse s'ils sont dégradés après ces déménagements. S. Combeau : la DRAC avait précisé que des subventions pourraient être accordées pour la restauration du mobilier donc, solliciter la DRAC pour des conseils de préservation du mobilier.

Parmi les autres solutions de stockage proposées :

- la chapelle St Roch mais sa superficie ne permettra pas d'accueillir l'ensemble du mobilier
- déménager le mobilier d'une aile à l'autre selon l'avancement des travaux
- demander au Conseil Départemental s'il a des locaux disponibles (la Chapelle Caro ?).

La réunion de chantier du 12/12/2017 permettra de préciser les besoins des entreprises et les délais.

**Décision du Conseil Municipal :** à l'unanimité, il refuse de louer l'ex-garage aux conditions décrites ci-dessus et charge Mr le Maire de renégocier, il poursuit par ailleurs la recherche d'autres solutions.

---

#### **N° 2017-11-06 – ASSAINISSEMENT : SERVICE D'APPUI TECHNIQUE A L'EPURATION ET AU SUIVI DES EAUX (SATESE) : avenant n°1 pour étendre le service jusqu'au 31/12/2018**

Mr le Maire informe les membres qu'une convention a été signée le 24/11/2014 entre la Commune et le Département du Morbihan pour le Service d'Appui Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux (SATESE), convention couvrant la période du 01/01/2015 au 31/12/2017.

Le Département propose de prolonger cette convention pour un an, dans les mêmes conditions tarifaires (450 €/an).

**Décision du Conseil Municipal :** Accord à l'unanimité et autorisation à Mr le Maire de signer l'avenant n°1 à la convention du 24/11/2014.

---

#### **N° 2017-11-07 – SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA BASSE VALLEE DE L'OUST : AVIS SUR LE RETRAIT DE « DE L'OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE » DU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA BASSE VALLEE DE L'OUST**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 1962 modifié autorisant la création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Basse Vallée de l'Oust devenu le syndicat mixte d'assainissement non collectif de la Basse Vallée de l'Oust ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 modifié portant fusion de Guer Communauté, de la communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux et la Communauté de communes du Pays de La Gacilly et la création de la Communauté de communes de De l'Oust à Brocéliande Communauté ;

Vu la délibération du conseil communautaire de De l'Oust à Brocéliande Communauté du 26 janvier 2017 demandant le retrait de la communauté de communes du syndicat mixte d'assainissement non collectif de la Basse Vallée de l'Oust ;

Vu la délibération du comité syndical le 20 avril 2017 favorable au retrait de De l'Oust à Brocéliande Communauté du syndicat mixte d'assainissement non collectif de la basse Vallée de l'Oust ;

Considérant que De l'Oust à Brocéliande Communauté est compétente en matière d'assainissement non collectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant que le syndicat mixte d'assainissement non collectif de la Basse Vallée de l'Oust exerce l'assainissement non collectif pour les communes de Les Fougerêts, Pluherlin, Rochefort-en Terre, Saint-Gravé ainsi que La Gacilly (pour sa partie du territoire correspondant à la commune historique de Glénac), Pleucadeuc et Saint-Martin-Sur-Oust, toutes trois représentées au sein du syndicat par De l'Oust à Brocéliande Communauté ;

Considérant que l'assainissement non collectif est désormais assuré directement par De l'Oust à Brocéliande Communauté pour les communes de La Gacilly, Pleucadeuc et Saint-Martin-Sur-Oust ;

**le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve le retrait de De l'Oust à Brocéliande Communauté du syndicat mixte d'assainissement non collectif de la Basse Vallée de l'Oust ;
- Dit que le comité syndical du syndicat mixte d'assainissement non collectif de la Basse Vallée de l'Oust et le conseil communautaire De l'Oust à Brocéliande Communauté doivent trouver un accord sur les modalités financières, budgétaires, patrimoniales et en matière de personnel du retrait dans les conditions fixées par l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

**N° 2017-11-08/A – TERRAINS : Examen d'une demande d'acquisition par un particulier**

Mr le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait, par délibération n° 2017-03-11, décider d'acquérir les terrains situés rue du Souvenir et cadastrés section AB n°58, n°59 et n°64 en partie à la SCI La Ville Julo. Cette acquisition est en cours auprès de la SCP TEXIER – COLLAS de CHATELPERRON – BEAULANDE de Muzillac.

Il fait part d'une demande d'acquisition partielle du terrain cadastré section AB n°64.

S. Combeau : ne veut pas voter car tous les tenants et aboutissants de la demande ne sont pas précisés

P. Lambert : quel est le but d'acheter un terrain inondable ?

Mr le Maire : souhaite conserver cette réserve foncière.

**Décision du Conseil Municipal** : à 11 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal décide dans un premier temps de finaliser l'acquisition de ces terrains, destinés à une réserve foncière et non à l'aménagement de parkings. Lorsque la Commune en sera propriétaire et si le particulier réitère sa demande, le Conseil Municipal délibèrera à nouveau sur le sujet.

Le Conseil Municipal demande en outre que les propriétaires actuels procèdent à l'entretien de leurs terrains.

**N° 2017-11-08/B – TERRAINS : Projet d'acquisition par la Commune Rue de Graslin**

Rue de Graslin : le terrain cadastré section AC n° 154 se confond actuellement avec la voie publique mais juridiquement, il appartient à quatre propriétaires, ce terrain desservant leurs propriétés respectives. Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue de Graslin, la Commune a envisagé de régulariser la situation en demandant aux propriétaires s'ils souhaitaient le céder à la Commune. A ce jour, trois ont répondu favorablement, le quatrième n'a pas répondu.

**Décision du Conseil Municipal** : accord à l'unanimité pour acquérir le terrain cadastré section AC n°154 dès réception de l'accord du quatrième propriétaire actuel et prise en charge par la Commune des frais de géomètre et de notaire. Autorisation à Mr le Maire de signer les actes de rattachement à cette acquisition.

**N° 2017-11-09/A – CONVENTIONS DIVERSES - Contrat d'assistance informatique**

Mr le Maire soumet aux membres le projet de contrat regroupant l'assistance des logiciels et du matériel informatique de la mairie, avec START ABI de Ploemeur, pour un montant annuel révisable de 743,18 € HT. La durée du contrat est d'un an reconductible dans la limite de trois ans.

**Décision du Conseil Municipal** : autorisation à Mr le Maire de signer le contrat d'assistance informatique avec START ABI – Bd du Général de Gaulle – BP 30 – 56272 PLOEMEUR Cédex dans les conditions définies ci-dessus. Voté à l'unanimité.

**N° 2017-11-09/B – CONVENTIONS DIVERSES - Convention multi-services proposée par FDGDON de Vannes**

Mr le Maire soumet aux membres la proposition de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON), laquelle « propose des solutions pour contrôler, maîtriser et réguler les populations d'organismes nuisibles » (ragondins, taupes, corneilles, chenilles processionnaires...). Le coût financier est de 86,77 € par an et la durée de la convention, de trois ans à compter du 01/01/2018.

**Décision du Conseil Municipal** : autorisation à Mr le Maire de signer la convention multi-services avec la FDGDON – 8 Avenue Edgar Degas – CS 92110 – 56019 VANNES Cédex dans les conditions décrites ci-dessus. Voté à 12 voix pour et 1 voix contre.

**N° 2017-11-09/C – CONVENTIONS DIVERSES - Contrôle de la qualité de l'air dans les ERP**

Le décret n°2011-1728 du 2/12/2011 fait obligation aux collectivités de contrôler la qualité de l'air avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans, les écoles maternelles et les écoles élémentaires.

Par conséquent, obligation pour la Commune de contrôler la classe de maternelle et la salle de motricité qui accueille également la garderie périscolaire.

Ce contrôle doit être réalisé tous le sept ans.

Le laboratoire départemental d'analyses du Morbihan assure ces contrôles, pour un coût financier de 1.200 € la 1<sup>ère</sup> salle et 350 € par salle supplémentaire, auxquels s'ajoutent les frais de déplacements.

**Décision du Conseil Municipal** : à l'unanimité, le Conseil Municipal charge le **laboratoire départemental d'analyses du Morbihan** – 5 Rue Denis Papin – CS 20080 – 56892 ST AVE Cédex du contrôle de la qualité de l'air dans le bâtiment de l'école publique, précisément dans la salle des maternelle et la salle de motricité, dans les conditions tarifaires précisées ci-dessus. Il autorise Mr le Maire à signer la convention correspondante.

**N° 2017-11-10 – COMMISSION COMMUNALE : DEMISSION D'UN MEMBRE**

**Raymond BEAUHAIRE fait part de sa démission de la commission communale « publicité et occupation du domaine public »** pour les raisons suivantes : peu de réunions se sont tenues alors que parallèlement, des occupations du domaine public ont eu lieu sans concertation. Le fait déclencheur de cette démission a été la demande de chalet par l'association des « gazelles à vos troussees » pour les fêtes de fin d'année, l'action de cette dernière étant à but humanitaire. La commission d'occupation du domaine public avait examiné leur demande et demandé des précisions complémentaires, ces dernières n'ont pas été portées à la connaissance de la commission. L'association s'est vue refuser la mise à disposition d'un chalet par la commission « animations de Noël. Au final, la mise à disposition du chalet leur a été accordée pour un week-end de décembre. Mr le Maire précise que la commission « publicité et occupation du domaine public » se charge de l'emplacement des chalets et que la commission « animation des chalets » se charge de leur attribution, depuis cette année.

Olivier DUMAS LACOUR : regrette que la commission « publicité et occupation du domaine public » n'ait pas été suffisamment réunie.

Michel GOUELLO : cette commission a été utile par le passé, elle avait réussi à supprimer tous les chevalets installés sur le domaine public mais aujourd'hui, on en dénombre de plus en plus.

Mr le Maire : en la matière, il intervient : il donne l'exemple du courrier adressé dernièrement pour la pose d'une photo avec trompe-l'œil sur une façade commerciale.

Stéphane COMBEAU : rappelle qu'en 2016, des courriers avaient été adressés par la Préfecture aux commerçants ne respectant pas la ZPPAUP / l'affichage publicitaire mais ces décisions sont demeurées sans suite, donnant un mauvais signal de la collectivité. Conséquence : la Commune a perdu toute crédibilité.

### **N° 2017-11-11 – INFORMATION SUR LES DEVIS SIGNES**

Mr le Maire informe les membres des devis qu'il a signés en vertu de ses délégations :

- Devis n°17110324 de BLACHERE pour acquisition matériel d'illuminations, d'un montant de 2.803,10 € TTC  
Signé le 7 novembre 2017
- Devis n°2017/54 de l'Association Dispositif Prévisionnel de Secours (ADPS56) – Arradon d'un montant de 3.400 € pour le dispositif des premiers secours pendant les illuminations  
Signé le 20 novembre 2017
- ALOES – Ploeren d'un montant de 720 € TTC pour location de la sonorisation pendant les illuminations  
Signé le 21 novembre 2017
- YESSS ELECTRIQUE – Vannes d'un montant de 2.381,60 € TTC pour l'achat de projecteurs pour renforcer l'éclairage public rue de Graslin et rue St Roch. Demandé par la Préfecture pour les illuminations  
Signé le 24 novembre 2017

Question de Claude Magnen : l'association des commerçants prend-elle part à ces dépenses liées aux illuminations de Noël ?

Réponse de Mr le Maire : il fera le bilan des illuminations mais ces animations s'inscrivent dans une politique économique touristique.

### **N° 2017-11-12 – RAPPORTS D'ACTIVITES 2016**

Plusieurs rapports d'activités 2016 ont été communiqués ou étaient téléchargeables, soit :

- rapport déchets 2016
- rapport d'activités de Questembert Communauté
- rapport du SDEM
- rapport du SYSEM
- rapport du syndicat Eau du Morbihan
- rapport du Pays de Vannes

Observations du Conseil Municipal : néant

### **N° 2017-11-13 – QUESTIONS DIVERSES**

**Courrier de Madame Rulence du 28/11/2017 adressé à l'ensemble du Conseil Municipal** : relatif au matériel d'illuminations installé sur son mur sans autorisation préalable. Mr le Maire l'a rencontrée depuis et ils ont convenu de laisser ces installations pour Noël 2017 mais après leur enlèvement en janvier 2018, la Commune remettra en état le mur, en présence de Mme Rulence.

**Rue de Graslin** : des demandes de subvention ont été déposées auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif rue de Graslin et Place des Halles. L'Agence de l'Eau a notifié le 27/11/2017 son refus de subventionner ces travaux au motif que « ce projet n'est pas prioritaire pour l'Agence. La réhabilitation de ces tronçons de collecte n'apparaît pas dans les priorités inscrites dans le schéma directeur d'assainissement faisant suite à l'étude diagnostique et l'efficacité de l'opération n'étant pas démontrée ».

Le Conseil Départemental n'a pas encore répondu à la demande de subvention.

Les travaux d'assainissement de Graslin sont estimés à près de 40.000 € HT.

Compte tenu de ces derniers éléments, le programme est-il maintenu ? Les travaux sont-ils urgentissimes ou peuvent-ils être reportés de plusieurs années ? Y-a-t-il un risque ou est-ce du confort ?

Décision du Conseil Municipal : demander conseil à l'Agence de l'Eau.

**Courrier de Monsieur Holtiegel et Madame Bizeul du 2/11/2017 adressé à l'ensemble du Conseil Municipal** : relatif aux nuisances sonores causées par l'entreprise de Transport. Mr le Maire proposera une rencontre de conciliation avec les deux parties.

**Mr le Maire informe les membres :**

- une émission sera tournée à Rochefort par TF1 dimanche 3/12/2017, entre 16 et 23 heures. Claude Magnen demande si des commerces ont été sélectionnés ? Réponse de Mr le Maire : la Municipalité s'est occupée de la sécurité, TF1 s'occupant du choix des associations et des commerces
- les vœux auront lieu vendredi 19/01/2018 à 18 H 30

**Serge Buchet demande ensuite la parole :**

- Une réunion organisée par l'association « Roch'Anim » s'est tenue en octobre sur la communication et les animations faites dans la Commune, le Directeur de l'Office de Tourisme a précisé que le site internet de la Commune n'était pas utile. Mr Buchet a été fort étonné de cette phrase. MM. Beauhaire et Magnen trouvent que cette déclaration du Directeur de l'Office de Tourisme est d'une très grande maladresse et demandent au Maire, qui est Vice-Président au Tourisme au sein de la Communauté de Communes, de recadrer ce directeur.
- Radar pédagogique : le Maire avait donné son accord pour que M. Buchet récupère un radar auprès de la DDTM. Or, M. Buchet déplore que le jour où il devait prendre cet appareil, aucun véhicule n'était disponible pour aller le chercher et qu'il n'y avait pas non plus de personnel pour ranger cet appareil tous les matins et tous les soirs. Mr Beauhaire rappelle que ce radar a déjà été installé antérieurement et d'après les relevés, nous connaissons les points stratégiques sur lesquels la municipalité doit travailler. Mme Rigaud rappelle que les radars pédagogiques servent aussi à ralentir les véhicules. Mme Le Glaunec fait remarquer qu'il existe un grand nombre d'incivilités et pas seulement en voiture.
- Mr Buchet fait remarquer qu'en tant qu'EPSR, il a suivi deux journées de formation sur ce thème dont il ressort que :
  - Les sens interdits peuvent être utilisés par les vélos à condition que l'information soit indiquée sur les panneaux de signalisation
  - Le retour dans les villes de la « priorité à droite », permettant une « ville apaisée » et minimisant la responsabilité communale
  - Préconiser les « zones de rencontres » en centre bourg, ce à quoi Mr le Maire est entièrement favorable.

**Intervention de David Maincent** : où en est la recherche de maître d'œuvre pour les aménagements d'entrées de ville. Raymond Beauhaire : il a consulté le bureau Géo Bretagne Sud de Vannes mais aucune proposition n'a été fournie à ce jour, il le relance

**Intervention de Claude Magnen :**

- il renouvelle sa demande concernant l'avis défavorable de la commission de sécurité pour l'église : Mr le Maire : il ne manque plus que les blocs de sécurité, l'Architecte des Bâtiments de France doit lui communiquer l'adresse du fournisseur ayant installé ces blocs dans la cathédrale de Vannes.
- Sur le chalet installé par Olivier Dumas Lacour : en 2016, Mr le Maire l'avait interdit puisqu'il n'y avait plus de restaurant exploité dans l'immeuble attenant, le contraire avait été démontré par Olivier Dumas Lacour et le chalet, autorisé. Cette année, le chalet est de nouveau installé ? Mr le Maire précise qu'il est au nom d'une société alimentaire dont le siège social est à Rochefort-en-Terre donc accepté.
- Commission « publicité et occupation du domaine public » : vu le nombre de membres ayant démissionné, doit-on la maintenir ? Mr le Maire propose de la fusionner avec la commission des travaux, Raymond Beauhaire, Adjoint délégué aux travaux, oppose un refus, il propose qu'elle soit regroupée avec la commission « animations de Noël ». Pas de décision

**Intervention de Michel Gouello** : l'installation d'illuminations est-elles prévue rue du Souvenir ? Réponse négative de Mr le Maire

**Intervention de Philippe Lambert** : fait part des difficultés pour accéder au chemin de Bogeais pendant la période des illuminations (week-ends surtout), qu'est-il prévu ?

---

La séance est levée à 23 heures 10.

Treize délibérations prises en séance du 29 novembre 2017 comprises entre les numéros 2017-11-01 et 2017-11-13 inclus.